RELEVE DES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE SA SEANCE DU 6 JUILLET 2021

Le six juillet deux mil vingt et un à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellegarde en Forez, régulièrement convoqués le vingt-neuf juin deux mil vingt et un par le maire, se sont réunis en mairie.

Etaient présents : MM. LAFFONT, ROUSSET, PICARD, MULLER, STURM, SOMMIER, MOULEYRE, DEMIZIEUX, FORISSIER, BERRY, BOICHON, MEUNIER, PIOTEYRY, ORIOL,

BRUNEL, MARTEAUX, THERMEAU, BLEIN,

Etait absent excusé: Mr DUFOUR (procuration à Mr Sturm)

Secrétaire de séance : Mr ORIOL

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Même séance

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché « spécial » (marché des créateurs) se tiendra place des combattants le 14 juillet 2021, à la suite du marché hebdomadaire.

A cette occasion, il propose de fixer un tarif pour les droits de place des exposants.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer un tarif de 5 € l'emplacement, avec ou sans électricité, pour les exposants du marché des créateurs du 14 juillet.

Même séance

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L 5214-16 V,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Forez-Est n°2021,006.10.03 en date du 10 mars 2021 portant reversement des Certificats d'Economie d'Energie aux communes

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Forez-Est n°202.036,19,05 du 19 mai 2021 portant création d'un fonds de concours aux communes pour les travaux de rénovation énergétique,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours validé par la décision n°75-2020 du Président de la Communauté de Communes de Forez-est en date du 20 mai 2020

Vu le projet de la commune de Bellegarde-en-Forez de remplacement des anciens pavés lumineux du groupe scolaire,

Considérant que la commune de Bellegarde-en-Forez n'adhère plus au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à, la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Considérant que

- > Le montant du fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions
- La commune, maître d'ouvrage, doit prendre en charge au minimum 20% du financement du projet (art L1111-10 -III- du CGCT)

➤ La Communauté de Communes vérifie la légalité des fonds de concours sollicités : la commune doit lui adresser les justificatifs des dépenses.

PROPOSITION

Mr le maire propose au conseil municipal:

de solliciter le versement d'un fonds de concours de 3 000 € dans le cadre du programme TEPCV pour des travaux de rénovation énergétique des bâtiments, sur l'enveloppe 2021 du budget de la Communauté de Communes de Forez-est, sur les travaux ci-dessous (inclure le plan de financement)

MONTANT	HT	des	SUBVENTIONS	RESTE A CHARGE de la COMMUNE	
travaux					
6 544,10 €			3 000 €	3 544,10 €	
			TOTAL	3 544,10 €	

VOTE

Le conseil municipal, par le vote

- Approuve la demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Forez-Est tel qu'expliquée cidessus.
- donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Même séance

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5216-5.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le V 1°bis de l'article 1609 nonies C

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 16 juin 2021, tel rapporté en annexe,

Considérant que suite au deuxième confinement de novembre 2020, CCFE a décidé de remettre en place un fonds d'aide exceptionnel afin de soutenir les petites entreprises du territoire avec points de vente, fortement impactées par les conséquences de l'épidémie de COVID 19.

Cette aide, prenant la forme d'une subvention forfaitaire de $1000 \in par$ demandeur est financée à hauteur de $800 \in par$ CCFE et $200 \in par$ la commune d'implantation du commerce.

Notre commune a donné un accord de principe à la communauté de Communes de Forez-Est pour participer et accepter les modalités d'intervention à savoir :

- Instruction des dossiers des entreprises déposés sur la plateforme en ligne sur le site Internet de Forez-Est du 01/01/2021 au 31/01/2021 par Forez-Est
- ➤ Versement par Forez-Est du montant global de la subvention forfaitaire de 1000€ à chaque entreprise dont le dossier a été accepté et envoi d'une notification par Forez-Est de l'aide à l'entreprise
- Révision des attributions de compensations à clôture de l'opération permettant la récupération des contributions des communes en fonction du nombre de dossiers réglés.

Sur notre commune 6 dossiers ont été acceptés pour un montant total de 6 000 ϵ soit 1 200 ϵ à la charge de la commune.

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et

des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que les conseils municipaux des Communes membres ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT (majorité simple),

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- I ADOPTER le rapport en date du 16 juin 2021 de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez-Est portant validation :
- du mécanisme de répartition pour la révision libre de l'attribution de compensation de 2021 de notre commune
- De la fixation de l'attribution de compensation de 2021 de la commune
- II DONNER tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE

Cette délibération est adoptée par le vote de l'unanimité des membres du conseil municipal.

Même séance

Monsieur le Maire présente la demande de subvention annuelle formulée par l'Union Bouliste.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 1 600 € à l'Union Bouliste au titre de l'exercice 2021.

Même séance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'extension BTS P. "Au Ruisseau" - prop. LOTIR RHONE ALPES

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement:

Coût du projet actuel:

Détail	montant HT travaux	% PU	Participation Commune
	29 227 €	59,3%	17 332 €
Total	29 227,83 €		17 332,10 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension BTS P. "Au Ruisseau" - prop. LOTIR RHONE ALPES" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de conçours en 1 année
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Même séance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Renforcement. BT P. "Le Pattey"

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement:

Coût du projet actuel:

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
câblage fibre optique le pathey	0 €	0 %	0 €
éclairage public suite renforcement le pathey	58 832 €	60.0 %	35 299 €
renforcement BTS poste le pathey	176 642 €	0.0 %	0 €
GC télécom postee le pathey	21 654 €	0.0 %	0€
traitement et recyclage supports le pathey	0€	0 %	0 €
total	257 129,04 €		35 299,23 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Renft. BT P. "Le Pathey"" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en trois années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Même séance

Monsieur le Maire rappelle que la commission culture va proposer un concert à la salle des fêtes le 6 novembre 2021.

Il s'agira d'un concert du groupe Urban Folky de l'association Fasila de Veauche.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir fixer les prix des entrées pour cette animation.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants :

• Entrée adulte : 10 €

Entrée enfant de 10 à 16 ans : 5 €

• Entrée enfant moins de 10 ans : gratuit

Même séance

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019, le conseil municipal avait confié au CDG 42 la recherche la plus adaptée à ses besoins par la mise en concurrence des assureurs au titre de la couverture des risques statutaires des agents communaux.

C'est l'assureur CNP avec le courtier gestionnaire SOFAXIS qui avait été retenu par le CDG42 par rapport à l'offre jugée économiquement la plus intéressante.

Compte tenu des taux proposé par l'assureur de la commune (GROUPAMA - CIGAC), la commune n'avait pas adhéré à ce contrat groupe.

Cependant, le CDG 42 offre aux communes l'opportunité d'adhérer au contrat groupe pour la période restante (2022-2023).

Ouï cet exposé et vu les taux proposés par GROUPAMA – CIGAC, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas adhérer au contrat groupe du CDG 42 à compter du 1 janvier 2022.

Même séance

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Même séance

Mr le Maire indique que les Carrières de la Loire ont offert à la commune trois camions de pierres pour des travaux d'enrochement rue du gros chêne. Le conseil municipal remercie cette entreprise pour ce geste.

Le Maire,

le secrétaire de séance,

Jacques LAFFONT

David ORIOL